

Article I – Objet de la formation

L'action de formation concernée est celle décrite au sein des fiches de formations et de l'Accusé de Réception AR transmis au bénéficiaire lors de réception de la commande.

Article II – Nature de la formation

Conformément à l'article L.63131 CT du Code du travail, la nature de nos actions de formation est : action de développement des compétences.

Article III – Durée effective et déroulement de la formation

Date des sessions : selon les fiches de formation ou devis / AR pour les formations personnalisées.

Hors mention particulière au sein d'un devis / AR :

- l'effectif maximum de la formation est de 10 stagiaires,
- le nombre d'heure de formation par stagiaire et par journée de formation est de 7h,
- le temps alloué aux évaluations est fixé par chaque fiche.

La formation se déroule dans les locaux définis (client ou DT320 selon le bon de commande).

Il est entendu que la société « hébergeant » la formation tient à disposition une salle pouvant contenir un nombre de places assises en cohérence avec le nombre de participants et a minima un emplacement de projection.

Nous nous assurons que nos formations soient accessibles pour toute personne à mobilité réduite ou en situation de handicap.

Les repas du déjeuner sont pris en charge dans le cadre d'une formation au sein de nos locaux et ne sont pas dans le cas contraire.

L'objectif de nos formations vise la montée en compétence des stagiaires sur les domaines définis.

Article IV – Niveau de connaissance préalable

Les prérequis de chacune de nos formations sont décrits au sein des fiches descriptives, disponibles sur notre catalogue ou sur notre site internet www.dt320.fr. Lorsqu'un niveau d'expertise est nécessaire pour suivre la formation, nous nous assurons que les stagiaires ont les pré-requis nécessaires.

Article V – Engagement de participation à l'action de formation

Sans objet.

Article VI – Prix de la formation

Les prix sont indiqués au sein des fiches descriptives ou dans le cadre d'un devis le cas échéant.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour la session.

Article VII – Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Nos formations font l'objet d'une présentation participative répondant aux objectifs de celles-ci.

Le stagiaire sera encadré par un formateur ayant une expérience reconnue dans le domaine présenté. Il s'engage à répondre aux difficultés et questions des stagiaires de façon pédagogique et constructive.

Article VIII – Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action de formation

L'évaluation des connaissances sera réalisée à l'issue de la formation et dans la continuité directe de celle-ci. Elle se fera au travers d'un questionnaire individuel regroupant des questions à choix multiples et/ou questions ouvertes.

Article IX – Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, à l'issue de l'évaluation, celle-ci sera corrigée et accompagnée avec l'ensemble des stagiaires. Un feuillet joint à l'attestation de formation permettra de tracer les éventuels sujets à approfondir.

Article X – Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Une feuille d'émargement devra être signée par le stagiaire pour chaque demi-journée afin de justifier de la réalisation de la formation.

Article XI – Délais de rétractation

A compter de la réception de la commande, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour exercer son droit de rétractation. Ce dernier doit être exprimé par lettre recommandée avec avis de réception.